

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Pierre HABERT.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Bruno GUYARD (*Arrivé à 21h21*) à Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Jacques ABBO à Madame Marianne HUREL, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Hervé LHOMME, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG.

Absents excusés : Madame Aline MERIAU (*Arrivée à 21h16*), Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE.

Secrétaire de séance : Madame Aurore YANG.

Monsieur le Maire fait savoir que Madame Aline MERIAU arrivera en retard à la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'avant de passer aux décisions du Maire, il souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour de la présente séance. Ces points sont liés aux demandes de prêts et de subventions. Il rapporte qu'il est important de solliciter le conseil municipal aujourd'hui car de gros projets sont lancés, comme le gymnase avec un coût des travaux à hauteur de 1 700 000 euros. Il indique que la Mairie de FAY-AUX-LOGES a déjà reçu des propositions financières qui ont été étudiées par Monsieur Gérard HUET, Madame Marianne HUREL, adjoints au maire et Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services. Une proposition d'emprunt au taux de 1,66 % sur 20 ans a été réceptionnée en Mairie. Monsieur le Maire soutient que cette proposition est intéressante. Les taux augmentent. L'inflation approche les 5% et les dépassera dans quelques mois. L'idée est de modifier le montant de la délégation du conseil municipal au maire. Monsieur le Maire indique que le montant actuel est de 300 000 euros. Les offres des banques ont une durée de validité très courte, à 15 jours. La Commune de FAY-AUX-LOGES doit réagir vite. Le Maire doit pouvoir signer sans avoir reçu l'autorisation du conseil municipal afin d'éviter que l'offre devienne obsolète. Pour ce qui concerne les demandes de subventions, Monsieur le Maire indique que l'Etat a changé son mode de fonctionnement. Les demandes de subventions sont à faire rapidement. Auparavant les demandes étaient à présenter avant le 15 janvier pour une réponse avant début mai. Les durées très courtes de validité des offres ne permettent pas d'attendre le prochain conseil. Monsieur le Maire souhaite gagner en efficacité. L'ensemble des élus est favorable à l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**➤ Liste des engagements :**

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
BOUHOURS	Entretien annuel 2022 des chaudières	multi	3 154,95 €	28/04/2022
CHRISTIN	Produits d'entretien pour les services communaux	multi	1 800,09 €	04/05/2022
PROMOSOFT	PC PORTABLES - HP PROBOOK 450 G7 15-10210U - 8GO	2183	16 125,48 €	13/05/2022
CONCEPT SECU	Régularisation des vérifications des extincteurs 2022	611	1 449,14 €	17/05/2022
CHENUE SEBAS	ANIMATION FERME ITINERANTE-AU FIL DE L'EAU	611	1 300,00 €	17/05/2022
AUDIO CENTRE	SONORISATION BORDURE CANAL- AU FIL DE L'EAU	611	2 695,20 €	17/05/2022
ATELIER LORIN	Rideaux et stores pour l'école primaire P1	2184	1 822,80 €	17/05/2022
IRRI PROS	Pièces pour le système de traitement de l'eau de la piscine	60632	2 971,18 €	17/05/2022
BOUHOURS	Remplacement du ballon d'eau de la boucherie	615228	1 960,68 €	17/05/2022
			Total :	33 279,52 €

Monsieur le Maire indique que l'engagement « PROMOSOFT » concerne l'acquisition de douze ordinateurs portables pour l'école. Il précise que le remplacement du ballon d'eau chaude de la boucherie entre dans le fonctionnement.

➤ Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ Référence 22/2022

Non bâti – 29, Hameau de Nestin – ZE 0238 et ZE 0239

Monsieur le Maire indique que la parcelle ZE 0141 appartiendra certainement à la parcelle ZE 0139.

Monsieur le Maire indique que la parcelle ZE 0142 appartiendra certainement à la parcelle ZE 0140.

Ce terrain est destiné à recevoir une construction.

➤ Référence 23/2022

Bâti sur terrain propre – 10, Rue du Général de Gaulle – AR 0408

La parcelle AR 0408 vient d'être vendue. Elle se situe à proximité de la future voie de désenclavement de la Place du Souvenir.

➤ Référence 24/2022

Non bâti – Route de Châteauneuf – ZR 0435p

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption urbain concerne les parcelles ZR 0435p et ZR 0434p. Monsieur le Maire indique que le propriétaire a sollicité la mairie il y a quelques années pour un accès au lot à bâtir sur la Rocade des Carriers. Une sortie à cet endroit n'est pas envisageable. La mairie n'a pas donné son accord parce qu'il existe un espace vert à cet emplacement. La parcelle ZR 0436 n'est pas concernée par la déclaration d'intention d'aliéner. Elle sera une servitude de passage des canalisations. Monsieur le Maire rappelle que ce projet est un projet ancien de quelques années. Il est satisfait que ce terrain soit vendu.

➤ **Référence 25/2022**

Bâti sur terrain propre – 81, Route de Gourdet – ZO 0077

Monsieur le Maire rapporte que cette maison est la maison de l'ancien boucher. Monsieur le Maire s'était occupé de la vente de cette maison il y a quelques années. Le terrain est entièrement situé en zone constructible. Monsieur le Maire indique qu'en cas de division foncière des bâtiments annexes devront être démolis pour permettre l'accès pompier. L'une de ces annexes était un atelier de bijoux tenu par Madame Patricia MURA.

➤ **Référence 26/2022**

Bâti sur terrain propre – 19, Rue Alphonse Desbrosse – AR 0481

2022-033 – Finances locales - Budget annexe assainissement : vote du Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Madame Marianne HUREL rappelle que dans la période comprise entre mai et juillet, le Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES présente le compte administratif. Il s'agit de la réalisation sur les différents budgets, en recettes et en dépenses. Le résultat est affecté en budget supplémentaire. Le compte de gestion est le compte établi par la Trésorerie. Madame Marianne HUREL commence par le compte administratif 2021 du budget assainissement. Le total des dépenses de fonctionnement est de 158 771,57 euros et le total des recettes de fonctionnement est de 187 021,10 euros. Le résultat est de 28 249,53 euros. On note une augmentation significative des recettes due à l'extension du réseau Route de Donnery et aux nouvelles constructions. Les charges financières correspondent à l'intérêt d'emprunt sur l'assainissement suite aux inondations. Les charges de fonctionnement correspondent au paiement du cabinet MERLIN pour le renouvellement de la délégation de service public et le curage du réseau pour la recherche de fuite pour l'étude sur le schéma directeur. Il y a un emprunt en cours sur la station d'épuration. En investissement, le total des dépenses d'investissement est de 113 642,54 euros et le total des recettes d'investissement est de 342 505,74 euros. Madame Marianne HUREL explique qu'une décision modificative sera prise pour la subvention reçue. Elle indique que les dépenses d'investissements correspondent à l'amortissement, au capital de l'emprunt, aux travaux, à l'étude du schéma directeur. En 2020, le résultat cumulé était de 118 490,24 euros. Elle présente ensuite l'affectation des résultats. Elle fait savoir qu'il reste des travaux à réaliser. Le résultat cumulé est de 115 888,73 euros en fonctionnement et de 347 353,46 euros en investissement. Madame Marianne HUREL rappelle qu'il doit y avoir un équilibre entre les recettes et les dépenses et que la Commune doit faire une dotation en provision. Le résultat de fonctionnement s'est amélioré car il n'y a pas eu de travaux en 2021. Il reste pour partie en fonctionnement et le reste est mis en investissement même si aucuns travaux ne sont prévus tant que le schéma directeur n'est pas terminé. La trésorerie demande d'inscrire en provisions des créances douteuses (800 €). Il existe des subventions pour l'étude du schéma directeur. Elle note l'important de cette étude qui se terminera à la fin de l'été et qui déterminera quels sont les travaux prioritaires. L'excédent servira pour financer les travaux. Monsieur le Maire précise que les chiffres ne correspondent pas à des chiffres réels mais qu'ils sont fictifs car ils ressortent de calculs, de ventilation et d'estimations. C'est du prévisionnel. La comptabilité publique n'est pas comparable à une comptabilité publique. C'est du budgétaire. Il sera modifié par des décisions modificatives au fur et à mesure pour s'approcher du réel. Monsieur le Maire convient que la comptabilité publique n'est pas toujours d'une logique évidente. Monsieur Pierre HABERT s'interroge sur les recettes. Il demande si elles proviennent des cotisations des usagers. Monsieur le Maire répond qu'elles comprennent les facturations « eau » et « assainissement » si desservi par le réseau d'assainissement collectif et « eau » seulement si non desservi par le réseau d'assainissement collectif. Madame Marianne HUREL poursuit avec le compte administratif 2021 du budget eau. Le total des dépenses de fonctionnement est de 40 661,02 euros et le total des recettes de fonctionnement est de 80 471,36 euros. Le résultat cumulé est de 510 433,65 euros. Madame Marianne HUREL souligne que c'est une belle enveloppe. En 2019, la vente de produits fabriqués, prestations de services est de 67 223,16

PV 2022-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

euros. En 2020, elle est de 65 236,44 euros et en 2021 elle s'élève à 75 067,83 euros. Entre 2020 et 2021, on constate une augmentation de 9 831,39 € des recettes qui s'expliquent par l'augmentation de population. Le compte administratif eau présente un excédent de 39 810,34 €. Les excédents cumulés s'élèvent à 510 433,65 € qui permettront de financer les travaux prioritaires que définira le bureau choisi pour le schéma directeur. Monsieur le Maire note que les opérations d'ordre de transfert entre section sont de 28 693,72 euros. Il indique que les amortissements correspondent au renouvellement des infrastructures. Le total des dépenses d'investissement est de 5 403,53 euros et le total des recettes d'investissement est de 28 693,72 euros. Le résultat d'investissement est positif de 87 408,78 euros car il n'y a pas eu de travaux. Pour le budget supplémentaire 2022 « eau », en fonctionnement le total des dépenses et des recettes de fonctionnement est de 510 433,65 euros. L'excédent de fonctionnement va servir à payer le bureau d'études pour la nouvelle délégation de service public mais aussi à lancer la consultation pour faire le schéma directeur au niveau de l'eau qui permettra de prioriser les futurs travaux. En investissement, le total des dépenses et des recettes d'investissement est de 409 735,90 euros. Le bureau HADES a été retenu et va commencer à travailler sur l'étude patrimoniale et le schéma directeur de l'eau potable et il définira les travaux prioritaires. Le coût de recours à ce cabinet est de 95 000 euros avec une subvention de 70 000 euros. Les travaux représentent 145 000 euros. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a encore quatre ans sur ce mandat pour la réalisation des travaux. Madame Magali BLANLUET remercie Madame Marianne HUREL pour sa lecture éclairée des éléments comptables. Monsieur le Maire dit que la comptabilité publique est particulière et qu'il existe une logique de compréhension. Il rappelle que le déficit en investissement est interdit pour les collectivités territoriales mais pas pour l'Etat. Monsieur le Maire rappelle que si la loi évolue, il n'y aura pas d'obligation de transfert. Le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes est prévu en 2025 avec application au 1^{er} janvier 2026. Monsieur le Maire indique que les 500 000 euros d'emprunt pour l'eau apparaîtront sur le compte de la Commune. 1 200 000 euros d'excédent pour l'assainissement, l'eau et le budget principal. Monsieur Frédéric MURA précise que le transfert de compétences entraînera un transfert de l'excédent. Ainsi, la trésorerie va diminuer. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas le droit de basculer les sommes d'un budget à l'autre, sauf en cas de banqueroute. Il soutient que la Commune de FAY-AUX-LOGES va faire des travaux sur son réseau d'eau. Monsieur Philippe BAUMY souligne que les sommes peuvent paraître importantes mais que les travaux coûtent chers. Monsieur le Maire fait savoir que les deux dernières années de ce mandat seront consacrées aux travaux relatifs à l'eau et à l'assainissement et aux économies sur le budget principal. Il rappelle l'importance d'avoir une trésorerie correcte en 2026. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande des précisions sur l'application de la loi et sur le transfert de compétences vers les communautés de communes. Monsieur le Maire indique que le transfert sera obligatoire avec possibilité pour les communautés de communes de déléguer cette compétence aux communes membres. Les communautés de communes pourront prendre cette compétence comme compétence principale où la déléguer aux communes après décision des communes. Monsieur Frédéric MURA soutient qu'un échange collaboratif entre la Communauté de Communes des Loges et des communes devra avoir lieu. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON ajoute que chaque commune pourra donner son avis. Monsieur le Maire rappelle que trois communes membres de la Communauté de Communes des Loges, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, DONNERY et FAY-AUX-LOGES font appel à des prestataires extérieurs et toutes les trois avec la SAUR. D'autres communes sont sous la forme d'un syndicat avec semi affermage et production en régie. D'autres communes sont en régie et assurent le relevé, la facturation et le personnel. Ce transfert de compétences aura un impact important sur la Communauté de Communes des Loges notamment pour le personnel qui comptera environ 20 personnes. Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal pour le vote des comptes administratifs « eau » et « assainissement » car il ne peut pas faire voter ce qu'il a fait. Monsieur le Maire revient ensuite. Il aborde la question de la défense incendie. Le réseau d'eau pluviale a fait l'objet d'un transfert. Monsieur le Maire s'interroge sur la gestion des fossés qui vont constituer un vrai problème. Monsieur Philippe BAUMY indique que le projet a été repoussé. Monsieur le Maire ajoute que 30% des communautés de communes ont déjà fait le transfert de compétences « eau » et « assainissement ».

Il donne l'exemple de la Communauté de Communes de la Forêt. Il précise que la loi n'oblige pas les communes au transfert des excédents mais qu'il serait malvenu de procéder ainsi.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022-034 – Finances locales : Budget annexe eau : vote du Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022-035 – Finances locales - Budget assainissement – vote du compte administratif 2021

Les votes sur le compte administratif du service assainissement se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2021 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 115 886.73 €, un excédent d'investissement de 347 353.44 €.

2022-036 – Finances locales - Budget eau – vote du compte administratif 2021

Les votes sur le compte administratif du service eau se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2021 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 510 433.65 €, un excédent d'investissement de 87 408.78 €.

2022- 037 – Finances locales - Budget assainissement – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service assainissement.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2021,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	118 490.24 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	
Excédent de financement	14 672 €

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	28 251.53 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	87 637.20 €

Résultat à affecter	115 888.73 €
---------------------	--------------

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002 115 888.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2022- 038 – Finances locales - Budget eau – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service eau.
L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2021,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	23 290.19 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement
Excédent de financement

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	39 810.34 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	470 623.31 €

Résultat à affecter	510 433.65 €
---------------------	--------------

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002	510 433.65 €
---	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2022-039 – Finances locales - Budget supplémentaire assainissement 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

PV 2022-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu la délibération n°2022-009 du Conseil Municipal du 24 février 2022 relative au vote du budget primitif assainissement 2022,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	40 088.73 €
023	Virement à la section d'investissement	70 000 €
68	Dotations aux provisions	800 €
022	Dépenses imprévues	5 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		115 888.73 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	115 888.73 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		115 888.73 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT		
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	191 773.46 €
23	Immobilisations en cours	200 000 €
020	Dépenses imprévues	15 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		456 773.46 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	347 353.46 €
021	Virement de la section d'exploitation	70 000 €
13	Subventions	39 420 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		456 773.46 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif assainissement 2022 tel que présenté ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2022-040 – Finances locales - Budget supplémentaire eau 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-010 du Conseil Municipal du 24 février 2022 relative au vote du budget primitif eau 2022,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	50 433.65 €
023	Virement à la section d'investissement	440 000.00 €
022	Dépenses imprévues	20 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		510 433.65 €

PV 2022-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 Résultat d'exploitation reporté (excédent) 510 433.65 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 429 643.22 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

20 Immobilisations incorporelles 50 000.00 €
21 Immobilisations corporelles 145 000.00 €
23 Immobilisations en cours 194 735.90 €
020 Dépenses imprévues 20 000.00 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 409 735.90 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 87 408.78 €
021 Virement de la section d'exploitation 440 000.00 €
16 Emprunts - 117 672.88 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 409 735.90 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif eau 2022 tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2022-041 – Fonction publique - Horaires scolaires pour la rentrée 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Elle rappelle que l'école fonctionnait sur un rythme de 4 jours et demi avant la pandémie. Lors de la période « COVID » le rythme est passé à 4 jours parce que les TOTEM ne pouvaient plus être maintenus compte tenu des conditions sanitaires. Elle insiste sur le fait que c'est la Commune de FAY-AUX-LOGES qui a souhaité mener une concertation avec les équipes, les familles, les enseignants. Un sondage a été proposé aux familles. Elle fait savoir que 71% des familles sont favorables à la semaine de 4 jours. Le COPIL a entériné ce choix de manière définitive. Ce choix a également été acté en commission jeunesse. Le 07 juin prochain il sera validé dans les deux conseils d'école. Elle fait remarquer que la pause méridienne, qui avait été allongée pour les besoins de gestion de la crise sanitaire, restera maintenue ainsi et ne sera pas modifiée non plus.

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2014-063 du 09 mai 2014 : modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014,

Vu la délibération n°2013-063 du conseil municipal du 20 juin 2013 relative aux horaires scolaires dans le cadre de la réforme des aménagements des rythmes scolaires,

Vu la délibération n°2019-018 du 26 février 2019 décidant le maintien des horaires scolaires sur 4 jours et demi,

Au vu de la pandémie de COVID-19, il avait été décidé de revenir sur des horaires sur 4 jours d'école car il n'était pas possible de maintenir les temps d'activités périscolaires au vu des contraintes sanitaires.

PV 2022-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La commune a souhaité mener une concertation avec toutes les parties prenantes pour statuer de façon définitive sur les rythmes scolaires pour les prochaines rentrées. A l'issue de cette concertation, un sondage a été proposé aux familles sur les rythmes scolaires.

Les résultats du sondage donnent 71.24 % des familles sont en faveur des 4 jours.

Le comité de pilotage des rythmes scolaires a entériné ce choix, le 2 mai 2022 ainsi que la commission « Jeunesse, affaires scolaires, affaires sociales » du 21 avril dernier.

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** de manière définitive les horaires du temps scolaire suivants :

Maternelle et élémentaire			
Pause méridienne			
Lundi	8h45-11h45	11h45-13h-30	13h30-16h30
Mardi	8h45-11h45	11h45-13h-30	13h30-16h30
Jeudi	8h45-11h45	11h45-13h-30	13h30-16h30
Vendredi	8h45-11h45	11h45-13h-30	13h30-16h30

2022- 042 – Institutions et vie politique - Commissions municipales et autres instances : désignation de nouveaux membres ou délégués

Monsieur le Maire soutient de Monsieur Pierre HABERT a eu un peu de temps pour faire le tour des différentes commissions qui l'intéressait. Monsieur Frédéric MURA ajoute que Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, conseillère municipale, a souhaité se retirer du COPIL relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme car ses fonctions professionnelles ne lui permettent pas d'assister aux réunions. Monsieur le Maire rapporte qu'elle a fait connaître sa démission de ce COPIL par le dépôt d'un courrier officiel auprès de la Mairie. Il soutient que la procédure de révision générale du PLU est très encadrée. Monsieur le Maire annonce que Madame Solène MENNECIER a proposé sa candidature en tant que déléguée titulaire au SIBCCA et remercie Monsieur Bruno GODET de se porter volontaire pour être suppléant. Monsieur le Maire donne les thèmes abordés lors de la commission SPANC de la Communauté de Communes des Loges. Cette commission aborde les questions relatives à l'assainissement, au transfert des digues de la Loire, à la réutilisation de la station d'épuration. Elle est dirigée par Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE, Adjointe à la Mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, 8ème vice-présidente de la Communauté de Communes des Loges, qui intervient dans les domaines suivants : « SPANC, GEMAPI, eaux usées, eau potable ». Monsieur le Maire explique que cette délibération n'est pas soumise au vote du Conseil municipal, qui prend seulement acte des décisions. Le SIBCCA et la Commission SPANC feront l'objet d'une délibération au sein du Conseil communautaire. Monsieur Frédéric MURA remercie les élus qui viennent de se positionner sur ces différentes commissions.

Monsieur Pierre HABERT, nouvellement entré au conseil municipal, décide de participer aux commissions suivantes :

« **Aménagement du territoire** »

« **Communication, fêtes et cérémonies et associations** »

Pour le SIBCCA :

Madame Solène MENNECIER est désignée déléguée titulaire.

Monsieur Bruno GODET est désigné suppléant.

Pour la Commission SPANC de la Communauté des Loges :
Monsieur Fabrice PELLETIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-prend acte des désignations susvisées.

2022- 043 – Institutions et vie politique - Délégations du Conseil municipal au Maire – Modification d'une délégation

Monsieur le Maire précise que Madame Marianne HUREL veille aux propositions qui seront adressées à la Commune de FAY-AUX-LOGES. Madame Marianne HUREL fait savoir que sur une proposition que la Mairie a reçu un taux a été fixé et qu'il sera possible de procéder au déblocage d'une petite partie au taux proposé puis de débloquer le reste au même taux. Monsieur le Maire est satisfait que Madame Marianne HUREL, de par sa profession apporte une lecture éclairée des offres. Il soutient qu'elle peut étudier tous les éléments de la proposition. Monsieur Gérard HUET demande combien de fois l'offre peut être débloquée. Monsieur le Maire indique que Monsieur Gérard HUET et Madame Marianne HUREL sont deux spécialistes pour l'étude des offres. Madame Marianne HUREL sera attentive aux conditions relatives aux pénalités de remboursement anticipé.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la gestion quotidienne de l'activité communale en déléguant au Maire pour la durée de son mandat et de lui permettre de souscrire des emprunts au meilleur taux et au meilleur moment sachant que les offres se font sur des durées très courtes qui ne sont pas toujours compatibles avec les dates des conseils municipaux :

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à hauteur de **500 000 €** ;

Le Maire propose en outre que, conformément aux articles L. 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, puissent en son absence ou en cas d'empêchement, exercer lesdites délégations.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les décisions prises en ces matières sont obligatoirement portées à leur connaissance au début de chaque conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**ATTRIBUE** cette nouvelle attribution à Monsieur le Maire.

2022-044 – Finances locales - Demande de subvention au titre de la DETR /DSIL – Aménagement de la Moinerie

Monsieur le Maire explique que l'Etat va verser de nouvelles subventions. Sur quatre dossier de demande de subvention de la Commune de FAY-AUX-LOGES, un seul a obtenu un accord et le versement d'une subvention. Monsieur le Maire explique que Madame le Maire de la Commune de BOUZY-LA-FORET a obtenu une

PV 2022-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

subvention pour l'extension de son école mais que le montant de cette subvention est insuffisant pour permettre à la Commune de mener à bien le projet. Au lieu de 35% de subvention, elle a obtenu 19% de subvention. Sur les 1 200 000 euros de montant total du projet, le montant restant à charge est trop important. Le projet est donc repoussé d'une année. Monsieur le Maire explique que ces subventions auxquelles les communes ne donnent pas suite repartent dans le pot commun. Monsieur le Maire soutient que des projets ne vont pas se faire pour cette raison. Ainsi, 2,5 millions d'euros vont se libérer. La Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite donc déposer une nouvelle demande de subvention pour deux projets, celui des travaux d'aménagement du site de la Moinerie et celui des travaux de désenclavement de la Place du Souvenir. Le montant des subventions est plafonné à 35% du montant total du projet. Madame Audrey JAMAIN demande si la subvention a été attribuée. Monsieur le Maire répond que pour la géothermie du gymnase communal, la Commune de FAY-AUX-LOGES a reçu la totalité de la somme demandée mais que pour les trois autres projets elle n'a rien obtenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR ou la DSIL peuvent être déposées tout au long de l'année,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet suivant : Travaux d'aménagement du site de la Moinerie pour réaliser un « poumon vert de biodiversité » au cœur de la commune.

Le coût prévisionnel s'élève à 125 180.92 € HT soit 150 217.10 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet « travaux d'aménagement du site de la Moinerie, pour un montant de 137 930.45 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	125 180,92 €	150 217,10 €	Etat – DETR/ DSIL	81 367,00 €
Maîtrise d'œuvre			Région	
			Autofinancement	43 813.92 €
Total	125 180,92 €	150 217,10 €	Total	125 180,92 €

- **SOLLICITE** une subvention de 81 367 € auprès de l'État, correspondant à 65 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2022-045 – Finances locales - Demande de subvention DETR/DSIL – Désenclavement place du Souvenir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR ou DSIL peuvent être déposées tout au long de l'année,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet suivant : Travaux de désenclavement de la place du Souvenir qui permettra de fluidifier la circulation en centre-ville et de créer des stationnements au plus proche des commerces.

Le coût prévisionnel s'élève à 166 000 € HT soit 199 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de travaux de désenclavement de place du Souvenir, pour un montant de 199 200 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	146 000 €	175 200 €	Etat : DETR/DSIL	112 800 €
Maîtrise d'œuvre, divers	20 000 €	24 000 €	Département	20 000 €
			Autofinancement	33 200 €
Total	166 000 €	199 200 €	Total	166 000 €

- **SOLLICITE** une subvention de 112 800 € auprès de l'État, correspondant à 68 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2022-046 – Domaine et patrimoine - Acquisition de parcelles d'alignements à l'euro symbolique

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Fabrice PELLETIER avait soulevé un problème d'alignement Rue des Maisons Pavées. Monsieur le Maire explique que lorsque les occasions se présenteront, dans le cadre des ventes de maisons, les parcelles nécessaires à l'alignement seront acquises par la Commune de FAY-AUX-LOGES. Il rappelle que le monument aux Morts et une partie de la voirie appartiennent à un riverain. Il souhaite qu'une délibération générique soit prise pour lui permettre de récupérer ces parcelles dans le domaine public de la Commune. Il ajoute qu'il a rendez-vous chez le notaire le 07 juin 2022 pour l'acquisition de la parcelle ZP 0085, concernée par un alignement Rue des Maisons Pavées. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande ce qu'il en est de l'alignement sur le bâti. Monsieur le Maire répond que l'alignement ne concerne pas le bâti. Monsieur Fabrice PELLETIER explique que parfois le domaine privé empiète sur le domaine public. Monsieur le Maire constate que le bâti n'est pas découpé sur le parcellaire.

Arrivée de Madame Aline MERIAU à 21h16.

Monsieur Frédéric MURA explique que ces acquisitions se feront à l'euro symbolique. La gratuité n'est pas autorisée. Monsieur Gérard HUET rapporte que parfois des frais de géomètres peuvent s'ajouter. Monsieur le Maire indique qu'en général les alignements sont faits sur des parcelles entières.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite régulariser les alignements à l'euro symbolique, chaque fois que cela se présente lors de la vente d'un bien,

Considérant que pour se faire, Monsieur le Maire doit avoir tous pouvoirs pour signer chez les notaires et acquérir ces parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter toutes les parcelles d'alignements à régulariser, à l'euro symbolique.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.
- DIT** que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de chaque notaire concerné par lesdites ventes.

➤ **Informations diverses :**

➤ ***Fermeture du pont P0633 permettant à la D921 le franchissement du Canal d'Orléans***

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas compris le message de la fleuriste qui indiquait que le pont sera fermé. Monsieur le Maire précise que le pont sera toujours ouvert durant les travaux. Madame Aline MERIAU ne comprend pas cette information. Elle rapporte qu'elle a été sollicitée à ce sujet par le gérant du restaurant « La Petite Tablée ». Monsieur Frédéric MURA rappelle que c'est le Département du Loiret qui décide de l'organisation des travaux sur cette voie départementale. Il explique que la Commune de FAY-AUX-LOGES a malgré tout réussi à modifier quelques dates. Le Département du Loiret souhaitait fermer le pont le 28 août mais à cette date il y a la fête du Canal. Les élus ont manifesté l'impossibilité de fermer le pont le 28 août 2022. Le Département du Loiret souhaitait également fermer le pont avant le début des vacances scolaires mais ce n'était pas possible sur ce temps. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON indique que la circulation sur le pont se fera par alternance. Monsieur le Maire soutient qu'il n'y aura pas de fermeture. Il indique que les deux carrefours ainsi que le pont seront refaits cet été 2022. Selon un calendrier prévisionnel de travaux, le pont sera fermé pendant six semaines, sauf piétons par alternat, pour la période allant du lundi 11 juillet 2022 au samedi 13 août 2022.

Arrivée de Monsieur Bruno GUYARD à 21h21.

Monsieur le Maire explique que la structure du pont n'est pas bonne. Il y a des gravas au-dessus de l'étanchéité. L'épaisseur des gravats n'est pas suffisante et ces matériaux ne doivent pas être utilisés. Les gravats bougent. Cela entraîne des problèmes au niveau de la bande de roulement et de l'étanchéité. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON affirme que le pont est fragilisé. Monsieur le Maire ajoute que l'eau de ruissellement de la voirie coule dans le Canal. Monsieur le Maire affirme que les travaux de réfection vont jusqu'à la semelle du tablier. Madame Magali BLANLUET soutient que les trottoirs seront refaits. Monsieur le Maire explique que la pente du pont sera moins importante et que les intervenants vont reprofiler le pont. Le 13 août 2022 le pont réouvrira avec un grave bitume roulant. Les deux carrefours et pont seront gratté et le tablier sera refait les 29 et 30 août 2022, de nuit. La Commune de FAY-AUX-LOGES a fait part des travaux d'aménagement du pont dans le cadre du Canal à vélo à l'Agence de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures de SULLY-SUR-LOIRE qui n'en n'avait pas connaissance. L'Agence de SULLY-SUR-LOIRE a présenté quatre proposition à la Commune de FAY-AUX-LOGES mais aucune ne correspond. Monsieur le Maire soutient que des aménagements provisoires seront réalisés rapidement. Le trottoir devra être élargit. Le STOP de la Rue du Général de Gaulle va être avancé pour être moins dangereux. Monsieur le Maire explique que si les aménagements provisoires sont concluants, les travaux seront réalisés par la suite. Ces travaux d'aménagements sécuritaires entraînent d'importantes modifications et la chaussée sera réduite de moitié. Le Bureau d'études INCA a préconisé de faire des tests d'aménagements pour voir si les poids-lourds peuvent circuler convenablement. Monsieur le Maire indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES va suivre les préconisations du bureau d'études pour la Rue Ponson du Terrail en réalisant des stationnements sur la chaussée, par alternat, de façon à créer des chicane naturelles. Monsieur Pascal PETITPIERRE souhaite connaître l'impact de ces travaux sur la circulation des poids-lourds. Monsieur le Maire indique que les camions seront déviés par CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, par la tangentielle ou par la Rue du Général de Gaulle. Monsieur Fabrice PELLETIER indique que le stationnement dans la Rue du Général de Gaulle sera interdit durant les travaux. Monsieur Frédéric MURA informe les élus que la Commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE a été avertie de l'itinéraire de déviation mis en place.

TOUR DE TABLE :

Madame Magali BLANLUET communique une information aux membres du Conseil municipal. Samedi 14 mai 2022 elle est allée visiter la fourrière animale dans la zone de l'Évangile. Elle signale que des portes ouvertes auront lieu Samedi 21 mai prochain à 14 heures. Les élus intéressés par cette après-midi portes ouvertes de la fourrière animale sont invités à se faire connaître auprès de Madame Magali BLANLUET pour qu'elle transmette l'information au responsable de la fourrière par mail. Lors de la visite du 14 mai dernier, Madame Magali BLANLUET et un petit groupe de personnes a pu découvrir le lieu de la fourrière, son mode de fonctionnement, ses capacités d'accueil, son environnement. Elle fait savoir à Monsieur le Maire que le responsable de la fourrière animale le remercie. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande confirmation que les animaux recueillis à la fourrière y restent 8 jours en transit. Madame Marianne HUREL précise que la durée de transit dépend de la raison pour laquelle ils sont arrivés à la fourrière. Monsieur le Maire ajoute que certains animaux doivent être euthanasiés par le vétérinaire de la clinique de FAY-AUX-LOGES. D'autres reçoivent les soins dont ils ont besoin. Madame Magali BLANLUET affirme que la durée de transit est de 8 jours. Au-delà, et lorsque les recherches des propriétaires n'ont pas abouti et que les animaux ne sont ni pucés, ni tatoués, ils quittent la fourrière et partent à l'adoption à CHILLEURS-AUX-BOIS. Monsieur Fabrice PELLETIER indique que les locaux de la fourrière animale sont grands. Madame Magali BLANLUET ajoute que les animaux ne sont pas visibles depuis l'espace public et qu'on ne les entend pas à moins de s'approcher des boxes. Le lieu est propre et accessible. Lors de la visite, il y avait cinq chiens et deux chats. Trois personnes s'occupe de la fourrière, par roulement.

Monsieur Fabrice PELLETIER communique l'état d'avancement des travaux de l'Église Notre Dame. La tourelle reste à faire. Les menuiseries de la porte d'entrée principale de l'Église sont à changer et la porte doit être mise en peinture. Celle du côté de l'issue de secours doit également être repeinte. La couleur a été validée mercredi. Madame Christelle TESSIER indique qu'elle aimait bien la couleur jaune.

Monsieur Bruno GUYARD annonce les deux prochains Café de quartier. Le Café de quartier de la Grande Croix, de la Route de la Courie et de la Route de Vitry se tiendra Samedi 21 mai 2022 à 10 heures dans le centre de la résidence de la Grande Croix. Monsieur Bruno GUYARD demande quand aura lieu le prochain Conseil municipal. Le prochain Conseil municipal sera le Jeudi 23 juin 2022 mais Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, prévient qu'il risque d'être décalé à fin juin, début juillet. Monsieur Bruno GUYARD annonce alors le Café de quartier suivant. Il concernera le secteur Rue Alphonse Desbrosse, Rue de la Binoche, Rue de la Gare, Rue des Acacias, Samedi 18 juin 2022 à partir de 10 heures. Monsieur Bruno GUYARD sollicitera les élus habitant dans ce secteur pour aider à la distribution de cette information dans les boîtes aux lettres des habitants. Il annonce ensuite la quatrième édition du FAY'STIVAL à partir de mercredi 25 mai prochain. Le FAY'STIVAL compte neuf spectacles dont deux gratuits, celui du vendredi après-midi et le dernier du dimanche. Le prix des spectacles est raisonnable. Il y aura de la danse, de la musique, du théâtre pour petits et plus âgé. Une programmation OFF est mise en place à partir du jeudi 26 mai, à l'usine du Canal à 19h30, à 20 heures et à 22H30, vendredi 27 mai à 19h30, samedi 28 mai à 18H30 et 22H30 et enfin dimanche 29 mai à 14H30. Monsieur Bruno GUYARD précise qu'un traiteur sera présent pour le FAY'STIVAL. Il s'agit du traiteur qui a participé à l'évènement il y a trois ans. Il préparera des repas complets pour 14 euros. Monsieur Bruno GUYARD invite les personnes à venir au FAY'STIVAL qui est encadré par 35 bénévoles motivés. Madame Aline MERIAU soutient qu'il y a eu une belle communication sur cet évènement à France BLEU. Madame Aurora YANG ajoute qu'une communication est prévue auprès du Journal de Gien et de la République du Centre.

Monsieur Philippe BAUMY explique que concernant l'éclairage public la commission a fait une proposition de modification des horaires. Habituellement l'éclairage public fonctionne à partir de 05h30. La commission suggère de le mettre en fonctionnement à 06h00. Il s'éteint à 23h30. La commission propose de l'éteindre à 22h30 en semaine et à 23h00 le weekend, à partir du vendredi soir et le samedi. Des tests sont en cours pour savoir s'il est possible de réduire encore la durée pour faire des économies et agir en faveur de la biodiversité. Monsieur Philippe BAUMY ajoute qu'une information sera distribuée aux habitants pour les avertir. Une communication sera faite sur les supports habituels.

Madame Audrey JAMAIN rappelle que la semaine de l'olympisme a débuté et que les enfants sont ravis. Elle remercie Madame Christelle TESSIER ainsi que les associations sportives FAY OXYGÈNE, le BASKET et l'ESLF. Ces associations ont participé à l'événement en organisant des activités sportives pour les enfants. Le Département du Loiret a participé à la semaine de l'olympisme. Deux judokas, un basketteur et les panthères (pour le handball) sont venus à l'école. Monsieur le Maire rapporte que la cérémonie d'ouverture était très bien. Madame Christelle TESSIER soutient que Madame Audrey JAMAIN et elle-même forme un bon binôme. Elle est satisfaite que les enfants soient heureux. Madame Audrey JAMAIN rappelle que les activités étaient ouvertes aux personnes valides et aux personnes en situation de handicap.

Monsieur Hervé LHOMME rapporte que les points d'apports volontaires étaient remplis à Nestin. Monsieur le Maire explique que n'importe quel habitant qui fait ce constat peut appeler le SICTOM pour les avertir. Dès lors qu'il a reçu l'alerte, le SICTOM intervient rapidement. Monsieur Hervé LHOMME explique que les points d'apports volontaires près du terrain de boule et du Clos des Plantes étaient également pleins. Monsieur Pascal PETITPIERRE constate que cette problématique mène à des dépôts sauvages.

Madame Aline MERIAU fait savoir aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la belle manifestation « FAY AU FIL DE L'EAU » une réunion avec les associations est programmée le 1^{er} juin 2022. Il y aura un concours de photographies qui sera proposé à cette occasion sur le thème de la faune et de la flore à FAY-AUX-LOGES. Madame Aline MERIAU explique que Madame Anne BOUQUIER travaillera sur le règlement du concours. Madame Aline MERIAU réfléchit à une exposition des photographies à la boutique « La Temporaire » ou sur les bâtiments communaux. Madame Anne BOUQUIER rapporte que des panneaux existants peuvent comporter quatre photographies.

Madame Christelle TESSIER demande à quoi servent les clefs remises aux élus. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, explique que ce sont les clefs du portail et de la salle du conseil municipal qui leur permettra d'être autonomes sur l'utilisation des locaux. Un code lui sera communiqué par mail pour pouvoir activer et désactiver l'alarme. Monsieur le Maire donne les explications sur le fonctionnement de l'alarme. Monsieur Gérard HUET complète le mode d'emploi. Monsieur Bruno GODET avait fait savoir qu'il ne possédait pas les clefs et Monsieur le Maire lui avait dit que pendant les mandats précédents les élus possédaient les clefs des locaux. Monsieur Michael PENET-BRUN, Directeur des services techniques, les avait préparées mais il ne les avait pas distribuées. Madame Christelle TESSIER rapporte que les habitants du Hameau de Nestin ont apprécié la venue de Monsieur Bruno GUYARD au Café de quartier dans ce secteur.

Monsieur Gérard HUET rapporte qu'il a eu à traiter de plusieurs réclamations concernant l'utilisation des effaroucheurs.

Monsieur le Maire communique sur les trois événements à venir, en lien avec la semaine italienne :
-Vendredi 20 mai 2022, à 19 heures : Concours adultes et enfants « Pizza et tiramisu presque parfaits » : un jury récompense les deux catégories par des lots, avant de partager entre participants les pizzas et tiramisus

PV 2022-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

cuisinés (Réservation sur le site AJFR avant le 19 mai). Rendez-vous à la Salle des Fêtes. Inscription sur le site AJFR.

*-**Samedi 21 mai 2022**, à 10 heures : Marche et course dans la ville avec FAY OXYGENE, entre parents et enfants, aux couleurs de l'Italie, pour quelques foulées dans la ville d'environ 2 km – départ de la Salle des Fêtes.*

*-**Dimanche 22 mai 2022** de 07h30 et jusqu'à 10 heures (départ de la Salle des Fêtes) : Randonnée Fayssima organisée avec FAY OXYGENE avec des ravitaillements Italiens : 8 km pour 3 euros, 12 km pour 4 euros et 16 km pour 5 euros. A partir de 11h30 (Salle des Fêtes) : Barbecue Italien et Musique Fay Jazz – Réservation indispensable sur le site AJFR.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 23 juin 2022 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21H55.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

